



Cahier des charges du délégué à l'homologation et licences

Le délégué à l'homologation et aux licences est élu par l'Assemblée Générale.

Il est membre du Comité cantonal.

Fonction :

Il est responsable de la tenue du fichier des licences.

Il contrôle la validité des licences selon les règlements de Swiss basketball et de l'AVsBA.

Il est responsable de toutes les questions concernant l'homologation des matches.

- a) Il contrôle des feuilles de matches ou les transmissions par informatique
- b) Il contrôle les joueurs : licence, âges, blocage, sanctions, etc.
- c) Il homologue chaque rencontre.
- d) Il prononce les forfaits et en avise les clubs concernés.

Il établit la liste des amendes et la communique régulièrement au Comité Directeur.

Il transmet, en principe 3 fois par saison, les décomptes des frais d'arbitrage au caissier pour le paiement des arbitres et experts.

Il classe les feuilles ou les données informatiques des matches et les transmet en fin de saison à l'archiviste.

L'AVsBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité Directeur.

* * * * *

